

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 20 juin 2018.</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 24 juin 2018.</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : Mercredi 20 juin 2018 à 18h30.
Convocation adressée le 12 juin 2018.

Membres présents (10) : MM. CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mme DUMAREAU, Mme FERNANDES, M. VILLERMET, Mme BONPAIN, M. HIRT, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.
Membres absents excusés (5) : MM. BLANCHER, FAVIER, GUERINET, Mmes GUITTON, PIMPAUD.
Pouvoirs (3) : Mme BELUGUE a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.
Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme FERNANDES.
M. BEAUDEAU a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p>	<p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
<p>2 - Modification temps de travail : Poste d'adjoint technique.</p>	<p>Monsieur le Maire explique qu'en raison de la suppression des TAPs et du passage à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée prochaine il y a lieu de réorganiser le planning de travail des agents affectés aux écoles. Ainsi, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Catégorie C, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa prochaine réunion qui se tiendra le 6 septembre 2018 , Vu notamment l'article 34 de la loi précitée, Monsieur le Maire propose la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires. <p>La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à</p>

<p>3 – ATD 24 – Nomination du délégué à la protection des données.</p>	<p>technique à 25 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des États membres à partir du 25 mai 2018, • que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes, • que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes. <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données. 	<p>compter du 1er septembre 2018 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Présidente de la CNIL, • Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation. <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018, Vu la possibilité offerte par l'ATD 24,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données, • Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.
<p>4 - Modalité de paiement de la régie multiservices.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté instituant la régie multiservices en date du 28 octobre 2011 définit à l'article 5 les modalités de recouvrement des recettes. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les modalités de paiement de la dite régie.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide que le recouvrement des recettes pour la régie multiservices sera par carte bancaire ou espèces. • Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
<p>5 - Redevance pour occupation du domaine public.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote</p>

<p>6 - Contrat de location triennal avec la société BREZAC Illuminations.</p>	<p>distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. La RODP communale 2018 se calcule selon la formule suivante : $(0.035 \times 5351 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.20 = 345 \text{ €}$.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de location triennal avait été passé avec la Société BREZAC en date du 28/11/2015 concernant la location de matériel d'illumination de Noël. Une proposition est faite pour une nouvelle période triennale pour un montant de 2 743,20 € TTC.</p>	<p>à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe Le montant de la RODP communale 2018 à la somme de 345 € suivant le mode de calcul présenté par M. le Maire. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la proposition de contrat de la Société BREZAC pour une période triennale 2018-2019-2020 et d'un montant de 2 743,20 € TTC. • Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
<p>7 - Contrat de prestation d'entretien préventif et régulier - SAS UNIVERS B.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de prestation d'entretien préventif et régulier des rideaux métalliques situés aux ateliers avait été signé avec la SARL NOUVELLE RUFA en date du 27 avril 2009. Cette société ayant été reprise par la SAS UNIVERS B domiciliée 7 rue des Lorrains à CREYSSE (24) il convient de souscrire ce même contrat auprès de la nouvelle structure.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte le contrat de maintenance avec la SAS UNIVERS B domiciliée à 24100 Creysse pour un montant de 334,88 TTC • Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
<p>8 – Boulangerie.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que les commerçants actuels pourraient cesser prochainement leur activité mais aucune notification officielle ne lui ait été adressée. Cependant les probables repreneurs se sont déjà présentés en mairie... Un diagnostic amiante aurait été demandé mais celui-ci n'a pas lieu d'être compte tenu de la date d'édification des locaux.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette information.</p>
<p>9 – Questions diverses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Didier CAPURON (Maire):</i> <ul style="list-style-type: none"> • Écoles : Monsieur le Maire fait état des rencontres qu'il a eu et aura avec les principaux responsables académiques du département. Concernant certains points précis comme notamment les fournitures scolaires Monsieur le Maire souhaite réunir la Commission Vie Scolaire le mardi 26 juin à 18h00 à la Mairie. ➤ <i>Didier RUDELIN :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'École mercredi 19 juin : <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs à la rentrée prochaine (environ 173 enfants). 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Évocation des principaux points abordés lors de cette réunion. - Commande de trois tables et chaises à effectuer. <p>➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Affaissement de la chaussée sur la RD 37, à hauteur du monument aux morts. <p><i>M. ZAVAN explique que la commune est en relation permanente avec les services du Département en les informant régulièrement de l'évolution du phénomène. Pas de travaux d'envergure envisagés à ce jour mais rebouchage régulier. L'origine du problème n'a pas été identifiée mais le réseau assainissement n'est pas en cause comme cela a pu être prouvé par le passage de caméra (Cf. M. RUDELIN).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme RIBEYROL s'interroge concernant le projet d'intervention sur le réseau électrique aérien en limite de propriété avec Mme CASAGRANDE. <p><i>M. RUDELIN explique que plusieurs scénarii sont envisagés mais que rien n'est arrêté à ce jour. M. RIBEYROL sera invité à participer à la prochaine réunion sur site avec le SDE24.</i></p> <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaz naturel Rue de l'Église : Les travaux de raccordement au réseau pour le local commercial vont être réalisés la semaine prochaine. • Problématique de l'enlèvement des ordures ménagères, Impasse de la Rivière : une réunion des riverains en présence de La CAB et de la Sté SUEZ va se tenir le 04 juillet à 18h30 à la Mairie. • Installation du Concentrateur Gaz à l'étage de la Mairie mardi 26 juin. • Panneau d'affichage électronique : Après les retards occasionnés par les aspects administratifs liés à l'alimentation électrique (organisme de contrôle, attestation consuel,...) la mise en service prévue à l'issue de la formation du 15 juin n'a pas pu se faire : un défaut d'affichage couleurs a été décelé. L'intervention « en catimini » d'un technicien (Sté ACE) le 18 au soir est restée sans effet car ce dernier n'a pas constaté le dysfonctionnement, faute de nous avoir consulté et faute d'information et de communication interne chez ACE . Une nouvelle intervention est prévue avant la fin de la semaine. <p>Information hors réunion : le problème est résolu depuis le 22 juin (10 :30) après changement d'un câble RJ45 défectueux à l'intérieur même du panneau.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.	
--	---	--

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.